

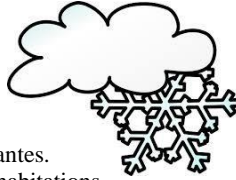


RISQUE TEMPETE

Que doit faire la population

Avis de tempête très violente :

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter
- Les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.
- Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations,
- Les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.
- La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.



Conseils de comportement :

- Dans la mesure du possible restez chez vous.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales. Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.
- En cas d'obligation de déplacement :
- Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence les secteurs forestiers. Signalez votre départ et votre destination à vos proches.



Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.



RISQUE SISMIQUE

Que doit faire la population

Avant

Connaître les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité,
 Fixer les appareils et meubles lourds,
 Repérer un endroit pour se mettre à l'abri,

Pendant

Si on se trouve à l'intérieur de locaux : s'éloigner des fenêtres
 Se mettre à l'abri près d'un mur ou d'une colonne porteuse
Si on se trouve à l'extérieur de locaux : s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux électriques...); à défaut, s'abriter sous un porche
Si on est en voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse

Après

Ne pas encombrer les lignes téléphoniques. Couper l'eau, le gaz et l'électricité ;
 en cas de fuite de gaz, aérer et prévenir les secours Ne pas fumer, ni allumer de flammes

La commune est située en zone n° 3, soit dans une zone de sismicité modérée



RISQUE FEU DE FORET

Que doit faire la population

AVANT

Ne jamais allumer de feu en forêt ;
 Repérer les chemins d'évacuation, les abris ;
 Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels ...);
 Débroussailler autour de la maison et les chemins d'accès privés ;
 Limiter l'accumulation des matières combustibles ;
 Vérifier l'état des fermetures et de la toiture ;
 Ne pas stationner devant les allées forestières.

PENDANT

Alerter les sapeurs-pompiers au 18 ou 112 ;
 Si possible (lorsqu'il est naissant et sans se mettre en danger) attaquer le feu ;
 Rechercher un abri en fuyant dos au feu, respirer à travers un linge humide ;
 En voiture, ne pas sortir, fermer les vitres et allumer les phares pour vous faire repérer ;
 Ouvrir le portail de votre terrain ;
 Ne jamais s'approcher à pied ou en voiture d'un feu en forêt ;
 Fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur) ;
 S'enfermer dans un bâtiment : un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri ;
 Fermer et arroser volets, portes et fenêtres, occulter les aérations avec des linges humides ;
 Rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRÈS

Éteindre les foyers résiduels.



Information préventive : Les feux de forêts sont le plus souvent les conséquences d'une imprudence ou du non-respect de la réglementation de l'usage du feu. (Interdiction totale sans dérogation de tous feux du 01 juillet au 30 septembre).

Pour écobuage hors période d'interdiction, il faut faire une déclaration préalable d'intention en Mairie. (Arrêté préfectoral 12/0138 du 02 juillet 2012, consultable en mairie ou internet).

Propriétaires ou ayants-droit	Vent > 40 km/h	du 1er janvier au 31 décembre				
	Incinération de végétaux coupés	du 1er janvier au 15 mars	du 16 mars au 15 juin		du 1er octobre au 15 octobre	du 16 octobre au 31 décembre
	Incinération de végétaux sur pied	du 1er janvier au 15 mars	du 16 mars au 15 juin		du 1er octobre au 15 octobre	du 16 octobre au 31 décembre
Autres usagers Tout public		du 1er janvier au 31 décembre				

Rouge
 Jaune
 Orange
 Vert

Période d'interdiction d'utiliser le feu
 Période dangereuse soumise à déclaration annuelle en mairie
 Période très dangereuse à dérogation préfectorale exceptionnelle
 Période non réglementée où l'on peut brûler

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999



Où s'informer :

Mairie : 04.70.58.90.26
Préfecture : 04.73.98.63.63
Pompiers : 18 ou 112
SAMU : 15
Météo France : 08.92.68.02.63
SDIS : 04.73.98.15.18

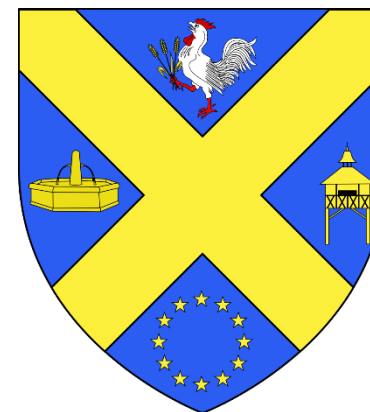
Sites internet :

www.puy-de-dome.gouv.fr
www.georisques.gouv.fr
www.vigicrues.gouv.fr
www.sisfrance.net
www.météofrance.fr
www.saint-andre-le-coq.fr



Radio : France Bleu Pays d'Auvergne : 102.5 Mhz

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-LE-COQ



Chères Andrésiennes, chers Andrésiens,

*La sécurité des habitants de SAINT-ANDRE-LE-COQ est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même. Le territoire de notre commune est exposé à 3 risques majeurs et nous avons donc, à ce titre, l'obligation de réaliser un **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**.*

A cette fin, et conformément à la réglementation obligatoire et en vigueur (articles L125-2 et R125-11 du Code de l'Environnement), le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Bien cordialement.

Le Maire, Dominique BUSSON